

# TABLE RÉCAPITULATIVE

## de la séance du 16 janvier 2024

DATE	NUMERO	OBJET	DECISIONS
16/01/2024	DE_2024_01	APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 19-12-2023	APPROUVEE
16/01/2024	DE_2024_02	DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024	APPROUVEE
16/01/2024	DE_2024_03	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE ALBERT CAMUS	APPROUVEE
16/01/2024	DE_2024_04	EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	APPROUVEE
16/01/2024	DE_2024_05	COMMUNICATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ANNEE 2022 - REJETÉ	REFUSEE
16/01/2024	DE_2024_06	COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2022 - REJETÉ	REFUSEE
16/01/2024	DE_2024_07	COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2022 - REJETÉ	REFUSEE



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 janvier 2024

**Membres en exercice :**

13

Date de la convocation: 11/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*

**Présents : 6**

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

**Votants: 7**

**Pour: 7**

**Représentés:** Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

**Contre: 0**

**Excusés:** Patrick SENEGAS

**Abstentions: 0**

**Absents:** Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance:** Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024 - DE\_2024\_02

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé avec décisions modificatives - dépenses d'investissement 2023 :

907 507 € 00

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

République française  
Département de l'Hérault

**Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :**

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN,  
Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

Votants: 7

Pour: 7

Re représentés: Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem  
KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

**Objet: APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 19-12-2023 - DE\_2024\_01**

**Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, reconvoqué le 14 décembre 2023 faute de quorum à la séance précédente, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Gaëlle COLIN

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

**Présents :** Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND

**Absents :** Monsieur Justin BOURREL, Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Excusés :** Monsieur Patrick SENEGAS

**Représentés :** Madame Stéphanie SABLOS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

**Ordre du jour:**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16/11/2023
- 2/ Modification provisoire du temps de travail d'un emploi permanent poste ATSEM
- 3/ Signature conventions mise à disposition de 3 agents à la CCC
- 4/ Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- 5/ Instauration d'une redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux
- 6/ Fixation de tarifs pour la collecte des encombrants et des déchets verts et modalités de collecte

COMMUNE DE BRIGNAC



\_\_\_\_\_

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 janvier 2024

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

Votants : 7

Représentés : Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Pour : 7

Excusés : Patrick SENEGAS

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance : Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE ALBERT CAMUS - DE\_2024\_03

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de sécurisation de l'Ecole Albert Camus de Brignac :

L'estimation de la dépense de l'opération , s'élève à :

20 000 € 00 HT

- Subvention au titre du FIPD sollicitée

12 000 € 00

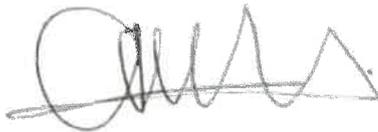
- La dépense prévisionnelle de la collectivité est de :

8 000 € 00

L'assemblée délibérante,

- accepte le projet pour une estimation de 20 000 € 00 HT
- accepte le plan de financement présenté par madame le Maire,
- sollicite la subvention la plus élevée possible de la part de l'Etat au titre du FIPD,
- s'engage à inscrire la dépense au budget 2024

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 janvier 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 janvier 2024

<b>Membres en exercice :</b> 13	<b>Date de la convocation:</b> 11/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents :</b> 6	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants:</b> 7	
<b>Pour:</b> 7	<b>Représentés:</b> Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b> Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DE\_2024\_04

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT l'expérimentation de l'extinction du 1er février 2023 au 31 décembre 2023,

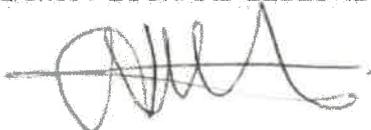
Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit de minuit à 5h00
- donne délégation à Madame le Maire pour prendre l'arrêté municipal détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL



Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/01/2024  
034-213400419-20240116-DE\_2024\_04-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

---

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 janvier 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 11/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 6	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
Votants : 7	
Pour : 0	<b>Représentés :</b> Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
Contre : 7	<b>Excusés :</b> Patrick SENEGAS
Abstentions : 0	<b>Absents :</b> Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: COMMUNICATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ANNEE 2022 - DE\_2024\_05

Le conseil municipal,

VU l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération de la Communauté de communes du Clermontois en date du 12 décembre 2023 adoptant les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes du Clermontois pour l'année 2022 mais désapprouve son contenu.

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 janvier 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 janvier 2024

<b>Membres en exercice :</b> 13	<b>Date de la convocation:</b> 11/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 0</b>	<b>Représentés:</b> Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
<b>Contre: 7</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2022 - DE\_2024\_06

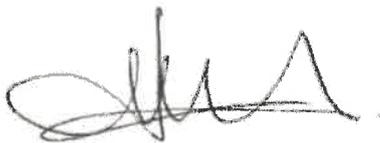
Le conseil municipal,  
VU l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération de la Communauté de communes du Clermontois en date du 12 décembre 2023 adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de communes du Clermontois pour l'année 2022 mais désapprouve son contenu.

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 janvier 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application Informatique Télécours : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 janvier 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

Votants : 7

Pour : 0

**Représentés :** Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre : 7

**Excusés :** Patrick SENEGAS

Abstentions : 0

**Absents :** Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance :** Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2022 - DE\_2024\_07

Le conseil municipal,

VU l'article L.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération de la Communauté de communes du Clermontais en date du 12 décembre 2023

adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

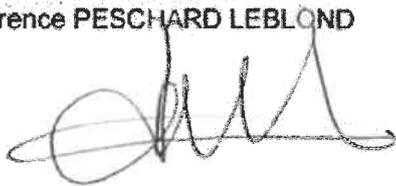
Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2022 mais désapprouve son contenu.

Le secrétaire de séance

Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 janvier 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

